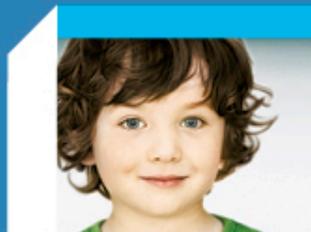


REVENU
QUÉBEC



ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC

AGENCES DE PLACEMENT DE PERSONNEL

Février 2015



PLAN DE LA PRÉSENTATION

- **Mise en contexte;**
- **Attestation de Revenu Québec;**
- **Annonces budgétaires;**
- **Comment obtenir et vérifier une attestation de Revenu Québec;**
- **Période de transition;**
- **Pénalités;**
- **Bénéfices du projet;**
- **Prochaines étapes.**



MISE EN CONTEXTE

- Les agences de placement ont acquis une importance accrue dans le processus d'accès à l'emploi. Ce secteur prend de plus en plus d'ampleur dans le paysage économique québécois;
- De nombreux articles et reportages ont fait les manchettes dans les médias au sujet des problèmes liés aux agences de placement, notamment l'exploitation des travailleurs et l'utilisation de fausses factures;
- Revenu Québec a observé plusieurs problématiques dans ce secteur d'activité, dont:
 - Concurrence déloyale;
 - Image négative du secteur;
 - Travailleurs mal protégés;
- L' utilisation de fausses factures;
- Le démarrage et la fermeture à répétition d' entreprises;
- Le travail au noir, l' appropriation de fonds, les réclamations indues, non remises des retenues et des taxes.

MISE EN CONTEXTE (SUITE)

Pour contrer ces problématiques, Revenu Québec a :

- **Augmenté ses vérifications sur le terrain;**
- **Dirigé un groupe de travail en collaboration avec Emploi-Québec, la Commission des normes du travail, la Commission de la santé et de la sécurité du travail ainsi que des associations du milieu. Ce groupe a analysé différents moyens qui pourraient être mis en place afin de :**
 - Mieux identifier les entreprises qui font usage de stratagèmes d'évasion fiscale;
 - Assurer une meilleure protection aux travailleurs.
- **Mis sur pied un comité consultatif regroupant des représentants des agences de placement et d'entreprises clientes.**



MISE EN CONTEXTE (SUITE)

Suite à l'ensemble des travaux et consultations, il a été proposé d'utiliser une solution simple qui a déjà fait ses preuves, soit l'attestation de Revenu Québec.



ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC

- **Actuellement, dans le cadre des contrats publics, une attestation de Revenu Québec est exigée d'un:**
 - Fournisseur de biens ou de services, pour tout contrat de 25 000\$ et plus, conclu avec un organisme public, une société d'État ou une municipalité;
 - Sous-traitant de 1er niveau de travaux de construction pour tout contrat de 25 000 \$ et plus, rattaché directement à un contrat public.
- **Fonctionnement:**
 - Le fournisseur obtient son attestation auprès de Revenu Québec;
 - Le fournisseur doit joindre l'attestation à sa soumission;
 - L'attestation est valide pour 90 jours.



ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC (SUITE)

L'attestation de Revenu Québec est délivrée à l'entreprise à la date de sa demande, si elle répond aux conditions suivantes:

- Elle a produit les déclarations exigées en vertu des lois fiscales québécoises;
- Elle n'a pas de compte en souffrance à Revenu Québec ou, si elle a un compte en souffrance, elle a conclu une entente de paiement qu'elle respecte ou le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu.



ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC (SUITE)

- Si l'entreprise répond aux critères préétablis, le système lui délivrera une attestation;
- Si l'entreprise ne répond pas aux critères préétablis, l'attestation ne sera pas délivrée :
 - Un message invitant l'entreprise à régulariser sa situation ou à communiquer avec une équipe dédiée de Revenu Québec s'affichera;
 - Cette équipe fournit une assistance et un soutien aux entreprises afin de régulariser leur situation fiscale et obtenir l'attestation.

ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC (SUITE)

L'attestation contient notamment les renseignements suivants :

- Nom et adresse de l'entreprise;
- Numéro de l'attestation;
- Date et heure de délivrance de l'attestation;
- Numéro NEQ.

L'attestation est délivrée sous réserve des droits de Revenu Québec qui peut, notamment :

- Procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête;
- Établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation;
- Rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à l'entreprise.



LEW-700
2011-11

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à

JUDY LAMOTHE
3800, RUE DE MARLY
QUEBEC (QUEBEC) G1X 4A5

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : XXXXXXXXXX

Elle atteste que l'entreprise désignée ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations exigées en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'égard du ministre du Revenu du Québec ou, si elle a un compte en souffrance, elle a conclu une entente de paiement qu'elle respecte ou le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à l'entreprise désignée.

Numéro d'attestation : 000000-FFF-0000000
Date et heure de délivrance : 02 novembre 2011 à 11 h 05 min 28 s

Vous pouvez vérifier l'authenticité de cette attestation sur le site Internet de Revenu Québec, à l'adresse www.revenuquebec.ca.

Assurez-vous que l'attestation a été délivrée dans le délai prévu par la réglementation en vigueur.



ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC (SUITE)

Résultats depuis l'implantation, soit du 1er juin 2010 au 31 décembre 2014:

- 193 079 attestations ont été délivrées à 35 567 entreprises qui en ont fait la demande, ce qui a incité 7 937 entreprises à régulariser leur situation fiscale et, conséquemment, généré des bénéfices globaux de 232,5 millions de dollars.



ANNONCES BUDGÉTAIRES

- Lors des deux derniers discours budgétaires, le gouvernement a annoncé que l'attestation de Revenu Québec sera élargie au secteur des agences de placement;
- Le projet de loi n° 28 encadrant les nouvelles mesures visant les agences de placement a été déposé à l'Assemblée nationale le 26 novembre 2014;
- Le projet de loi présente les modalités d'application suivantes:

DÉFINITIONS

- Une **agence de placement de personnel** comprend toute personne qui a un établissement au Québec et qui y exploite une entreprise, dont les activités consistent à offrir des services de placement ou de location de personnel à des entreprises ayant des besoins temporaires de main-d'œuvre et moyennant des honoraires ou autres formes de rémunération. Cette définition couvre les sous-traitants de tous les niveaux;
- Un **client** comprend toute personne autre qu'un organisme public, qui a un établissement au Québec et qui y exploite une entreprise et utilise les services d'une agence de placement de personnel dans le cadre de l'exploitation de son entreprise;
- **Contrats visés**: tout contrat exécuté au Québec visant à pourvoir des besoins temporaires de main d'œuvre.

OBLIGATIONS DES PARTIES

Obligations de l'agence de placement:

- Lorsque le cumul de contrats est supérieur ou égal à 25 000 \$, l'agence de placement doit :
 - Obtenir une attestation de Revenu Québec;
 - Transmettre cette attestation valide au client, entre la date de soumission et 7 jours après le début de fourniture de services;
- **Tout au long de l'exécution du contrat**, dans les 15 jours qui suivent la fin de la période de validité de l'attestation:
 - Obtenir une nouvelle attestation;
 - Transmettre cette attestation valide au client.

OBLIGATIONS DES PARTIES

Obligations du client (autre qu' un organisme public):

- Obtenir une attestation de l' agence de placement, au plus tard, le 7^e jour suivant le début de la fourniture des services;
- En vérifier l' authenticité, au plus tard, le 10^e jour qui suit la date du début de la fourniture des services;
- Obtenir une **nouvelle attestation** de l' agence de placement dans les 30 jours qui suivent la fin de la période de validité de l' attestation, s' assurer qu' elle est valide et en vérifier l' authenticité de la manière prescrite.

Mise en garde: Les modalités d'application définitives ainsi que la date de la mise en vigueur de nouvelles mesures seront connues ultérieurement, à la suite de la sanction du projet de loi.

COMMENT OBTENIR ET VÉRIFIER UNE ATTESTATION

ACCÈS AUX SERVICES ÉLECTRONIQUES CLIC REVENU.

Préalablement à l'obtention et à la validation de l'attestation, les parties doivent être inscrites à **ClicSÉQUR** afin d'avoir accès aux différents services électroniques, notamment:

- La demande d'attestation de Revenu Québec;
- La vérification de l'authenticité de l'attestation de Revenu Québec.

Pour avoir accès au service d'attestation de Revenu Québec, l'utilisateur doit être:

- Soit un responsable des services électroniques (RSE) de l'entreprise, désigné par un représentant autorisé;
- Soit un utilisateur régulier actif, auquel un RSE a fourni un code d'utilisateur.

DEMANDE D'ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC



[À propos](#) |
 [Plan du site](#) |
 [Salle de presse](#) |
 [Portail Québec](#) |
 [Emplois](#) |
 [Nous joindre](#)

[English](#) |
  |
 [SE CONNECTER](#) 

CITOYENS

ENTREPRISES

REPRÉSENTANTS
PROFESSIONNELS

SERVICES EN LIGNE
FORMULAIRES ET PUBLICATI

ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC

À qui s'adresse le service?

Comment obtenir une attestation de Revenu Québec?

Comment nous joindre en cas de problème?

Vérification d'une attestation de Revenu Québec

Vous êtes ici : **Attestation de Revenu Québec**

ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC

L'attestation de Revenu Québec confirme que l'entreprise, à la date de la demande, répond aux conditions suivantes :

- elle a produit les déclarations exigées en vertu des lois fiscales québécoises;
- elle n'a pas de compte en souffrance à l'égard du ministre du Revenu Québec ou, si elle a un compte en souffrance, elle a conclu une entente de paiement qu'elle respecte ou le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu.

Dernière mise à jour : 16 f

Accès rapide

[Paiement ou remboursement](#)

[Pénalités et intérêts](#)

[Pensions alimentaires](#)

[Plainte ou dénonciation](#)

Informez-vous

[Allègement réglementaire et administratif](#)

[Attestation de Revenu Québec](#)

[Biens non réclamés](#)

[Lutte contre l'évasion fiscale](#)

Suivez-nous





Citoyens
Mon dossier

[Accéder](#)

- Information
- Inscription

Entreprises
Clic Revenu

[Accéder](#)

- Information
- Inscription

Service express

- Information

Représentants professionnels
Mon dossier

[Accéder](#)

- Information
- Inscription

Partenaires
Mon dossier

[Accéder](#)

- Information
- Inscription

Fermer 



DEMANDE D'ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC

Québec 

19 octobre 2009

Authentification de l'utilisateur

Saisie des données d'identification

Vous êtes maintenant à la page d'authentification de **clicSÉQUR** destinée aux **entreprises**.

Assurez-vous que votre ordinateur a la **configuration nécessaire** pour vous permettre d'utiliser les services électroniques.

Inscrivez les informations demandées afin que Revenu Québec puisse vérifier votre identité. Une fois authentifié, vous serez redirigé vers les services **Clic Revenu**.

* Champ obligatoire

Code d'utilisateur*

(7 lettres et chiffres)

Mot de passe*

(8 à 12 lettres et chiffres)

Vous n'avez pas de code d'utilisateur ? **Inscrivez-vous !**

Vous avez **oublié** votre code d'utilisateur ou votre mot de passe ?

[Continuer](#) 

Tous les renseignements demandés sont **confidentiels**. Il vous revient de prendre toutes les mesures à votre portée pour utiliser les services dans des conditions de sécurité optimales.

DEMANDE D'ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC

Revenu Québec
9 mars 2011


Chef Comptable
Dernier accès : 2011-03-09-15:02

[Aide](#) [English](#) [Quitter](#)

[Menu Administrateur](#)
[Messages et profil](#)
[Services - Entreprises](#)

Services – Entreprises

Liste des services

N° d'identification	Nom de l'entreprise
1	QUEBEC INC.

Sélection du service

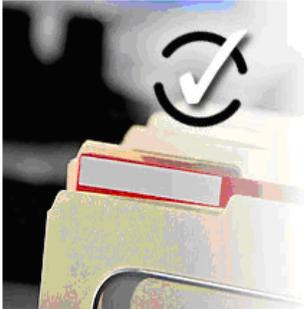
- Remboursements
- Relevé de compte
- Consultation des déclarations produites par Internet**
 - Déclaration de taxes (hébergement, pneus neufs, primes d'assurance)
 - Déclaration de la TPS/TVH et de la TVQ
- Production périodique**
 - Déclaration de taxes (hébergement, pneus neufs, primes d'assurance)
 - Déclaration de la TPS/TVH et de la TVQ
- Paiements**
 - Déclarations ou autres documents
 - Annulation ou modification d'un paiement par débit préautorisé
- Attestations**
 - Demande d'attestation de Revenu Québec

DEMANDE D'ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC

Revenu Québec 
24 mars 2011


R R
N° d'entreprise du Québec (NEQ) : 22
N° d'identification : 1

[Quitter](#)
[Menu Administrateur](#)
[Messages et profil](#)
[Services - Entreprises](#)



Demande d'attestation de Revenu Québec

Ce service permet à une entreprise d'obtenir une attestation de Revenu Québec. Cette attestation est exigée d'une entreprise qui désire conclure un contrat de 25 000 \$ ou plus avec, notamment, des organismes publics visés à l'article 4 de la Loi sur les contrats des organismes publics.

L'entreprise devra joindre son attestation à sa soumission. Notez que l'attestation ne doit pas avoir été délivrée plus de **90 jours** avant la date limite de réception des soumissions ni après cette date ou, s'il s'agit d'un contrat conclu de gré à gré, plus de 90 jours avant la date d'attribution du contrat.

Pour pouvoir obtenir une attestation, l'entreprise doit répondre aux deux conditions suivantes:

- Elle a produit les déclarations exigées en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'égard du ministre du Revenu du Québec. Toutefois, si l'entreprise a un compte en souffrance mais qu'elle a conclu une entente de paiement qu'elle respecte ou que le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu, elle peut quand même obtenir une attestation.

Veuillez cocher la case ci-dessous pour demander une attestation. Si l'entreprise répond aux conditions, une attestation sera délivrée immédiatement et vous n'aurez qu'à l'imprimer. Si vous quittez le service sans l'avoir imprimée, vous ne pourrez pas la récupérer. Vous devrez faire une nouvelle demande.

Je demande une attestation de Revenu Québec.

[Services](#)  [Demander](#) 

DEMANDE D'ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC

Revenu Québec

24 mars 2011

R R

N° d'entreprise du Québec (NEQ) : 22

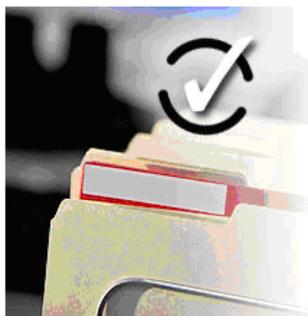
N° d'identification : 1

Quitter

Menu Administrateur

Messages et profil

Services - Entreprises



Demande d'attestation de Revenu Québec

Ce service permet à une entreprise d'obtenir une attestation de Revenu Québec. Cette attestation est exigée d'une entreprise qui désire conclure un contrat de 25 000 \$ ou plus avec, notamment, des organismes publics visés à l'article 4 de la Loi sur les contrats des organismes publics.

L'entreprise devra joindre son attestation à sa soumission. Notez que l'attestation ne doit pas avoir été délivrée plus de **90 jours** avant la date limite de réception des soumissions ni après cette date ou, s'il s'agit d'un contrat conclu de gré à gré, plus de 90 jours avant la date d'attribution du contrat.

Pour pouvoir obtenir une attestation, l'entreprise doit répondre aux deux conditions suivantes:

- Elle a produit les déclarations exigées en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'égard du ministre du Revenu du Québec. Toutefois, si l'entreprise a un compte en souffrance mais qu'elle a conclu une entente de paiement qu'elle respecte ou que le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu, elle peut quand même obtenir une attestation.

Veuillez cocher la case ci-dessous pour demander une attestation. Si l'entreprise répond aux conditions, une attestation sera délivrée immédiatement et vous n'aurez qu'à l'imprimer. Si vous quittez le service sans l'avoir imprimée, vous ne pourrez pas la récupérer. Vous devrez faire une nouvelle demande.

Je demande une attestation de Revenu Québec.

Services Demander

DEMANDE D'ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC

 26 mars 2011 	QUEBEC INC. N° d'entreprise du Québec (NEQ) : 11 N° d'identification : 1	Quitter Menu Administrateur Messages et profil Services - Entreprises
--	---	--

Demande d'attestation de Revenu Québec

Résultat de la demande

La demande d'attestation a été transmise le 26 mars 2011 à 13 h 43 min 18 s, par Chef Comptable. Le numéro de référence est **000109957**.

Une attestation a été délivrée. Vous la trouverez ci-dessous.

Pour que l'entreprise puisse utiliser cette attestation, elle ne doit pas avoir été délivrée plus de **90 jours** avant la date limite de réception des soumissions ni après cette date ou, s'il s'agit d'un contrat conclu de gré à gré, plus de 90 jours avant la date d'attribution du contrat.

Afin de préserver la confidentialité de ses renseignements, l'entreprise doit remettre uniquement son attestation et non pas l'impression du contenu intégral de cette page.

Notez que si vous quittez le service sans avoir imprimé l'attestation, vous ne pourrez pas la récupérer. Vous devrez faire une nouvelle demande. Notez également que vous ne pouvez pas l'enregistrer.

[Version imprimable de l'attestation](#) 

	LEZ-700 2011-03
Attestation de Revenu Québec	

DEMANDE D'ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC

Revenu Québec 

14 mars 2011



R INC.

N° d'entreprise du Québec (NEQ) : 11

N° d'identification : 1

Quitter

Menu Administrateur

Messages et profil

Services - Entreprises

Demande d'attestation de Revenu Québec

Résultat de la demande

La demande d'attestation a été transmise le 14 mars 2011 à 13 h 55 min 37 s, par Chef Comptable.
Le numéro de référence est **000189952**.

Aucune attestation ne peut être délivrée à l'entreprise pour la ou les raisons suivantes :

- L'entreprise a un compte en souffrance à l'égard du ministre du Revenu du Québec.
- L'entreprise n'a pas produit ses déclarations de revenus des sociétés.
- L'entreprise n'a pas produit ses déclarations de retenues à la source et de cotisations ou ses déclarations de taxes.

Veillez régulariser la situation avant de faire une nouvelle demande. Pour obtenir de l'aide ou plus d'information, veuillez communiquer avec la Direction générale du centre de perception fiscale et des biens non réclamés au 418 577-0444, si vous appelez de Québec, ou au 1 800 646-2644 (sans frais), si vous appelez d'ailleurs.

Services  Imprimer 

VÉRIFICATION DE L'ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC

REVENU QUÉBEC

26 mai 2014

Clic Revenu

John Smith

Nom de l'entreprise
No d'entreprise du Québec (NEQ)
No d'identification :

Entreprise Untel
1199999999
1029999999

Quitter

Menu Administrateur

Messages et profil

Services - Entreprises

Vérification d'une attestation de Revenu Québec

Recherche d'une attestation

Étapes à suivre

Recherche d'une attestation

Vérification des renseignements

Accusé de réception

Inscrivez le numéro de l'attestation et le nom de l'entreprise exactement comme ils figurent dans l'attestation dont vous voulez vérifier l'authenticité. Prenez soin d'inscrire tous les caractères, y compris les points, les tirets et les parenthèses. Si le NEQ de l'entreprise apparaît dans l'attestation, inscrivez-le dans le champ approprié. Puis, sélectionnez le domaine d'affaires pour lequel vous effectuez une vérification.

* Champ obligatoire

Numéro d'attestation* (17 lettres et chiffres)

Nom de l'entreprise*

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) (10 chiffres)

Domaine d'affaires*

Entreprise en construction - contrats privés

Agence de placement de personnel

Précédente

Suivante



Assistance technique >>>

[Sécurité](#) [Confidentialité](#) [Configuration nécessaire](#) [Conditions d'utilisation](#)

© Gouvernement du Québec

VÉRIFICATION DE L'ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC



26 mai 2014



John Smith
 Nom de l'entreprise
 No d'entreprise du Québec (NEQ)
 No d'identification :

Entreprise Untel
 1199999999
 1029999999

Quitter

Menu Administrateur

Messages et profil

Services - Entreprises

Vérification d'une attestation de Revenu Québec

Étapes à suivre

- Recherche d'une attestation
- Vérification des renseignements
- Accusé de réception

Accusé de réception

Les renseignements ont été transmis le 3 mars 2014 à 10 h 8 min 28 sec par John Smith. Le numéro de référence est **000109988**.

Revenu Québec a **délivré l'attestation** n° 404142-KDFG-0001004 à l'entreprise NOM DE L'ENTREPRISE, le 4 février 2014 à 14 h 30 min 24s. Le NEQ de cette entreprise est 116137886.

Imprimez et conservez cette page pour vos dossiers.

Recherche d'une attestation

* Champ obligatoire

Numéro d'attestation*	Lorem ipsum
Nom de l'entreprise*	Lorem ipsum
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Lorem ipsum

Domaine d'affaires* Lorem ipsum

[Services](#) [Imprimer](#) [Nouvelle recherche](#)


[Assistance technique >>>](#)

[Sécurité](#) [Confidentialité](#) [Configuration nécessaire](#) [Conditions d'utilisation](#)

© Gouvernement du Québec

PÉRIODE DE TRANSITION

Une période de transition de 6 mois serait accordée aux entreprises après l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Durant cette période, des avertissements seront émis aux entreprises ayant contrevenu à leurs obligations au lieu des pénalités.

Mise en garde: Les modalités d'application définitives ainsi que la date de la mise en vigueur de nouvelles mesures seront connues ultérieurement, à la suite de la sanction du projet de loi.

PÉNALITÉS

Tout manquement aux obligations décrites dans la loi expose les entreprises à des pénalités.

Un premier manquement donnera lieu à un avertissement et en cas de récidive, des pénalités établies en fonction de la gravité du manquement, seront imposées aux contrevenants.

Mise en garde: Les modalités d'application définitives ainsi que la date de la mise en vigueur de nouvelles mesures seront connues ultérieurement, à la suite de la sanction du projet de loi.

EXEMPLE DE PÉNALITÉS

Le client omet d'obtenir une copie d'une attestation ou omet de s'assurer qu'elle est valide

et

aucun montant n'a été versé en raison de la fourniture de services.

- Avis pour le 1er manquement;
- Ensuite, pénalité égale au plus élevé des montants suivants :
 - 500 \$;
 - 1 % du coût du contrat, sans excéder 2 500 \$;
 - 2 500 \$, lorsqu'il n'est pas possible de déterminer le coût du contrat.

En cas de récidive dans les trois ans, les pénalités seront portées au double.



BÉNÉFICES DU PROJET

- **Diminuer la concurrence déloyale;**
- **Connaître les entreprises qui œuvrent dans ce secteur d'activité;**
- **Améliorer la détection des entreprises qui ne sont pas réellement en activité commerciale;**
- **Diminuer la création d'agences de placement à des fins frauduleuses;**
- **Protéger les travailleurs;**
- **Diminuer les litiges fiscaux;**
- **Favoriser l'autocotisation.**

PROCHAINES ÉTAPES

COMMUNICATION:

•Poursuite du partenariat avec les associations et les regroupements des professionnels du secteur afin de:

- Diffuser l'information détaillée relative aux nouvelles obligations sur le site Internet de Revenu Québec ainsi que par le biais des outils de communication des divers organismes et associations du secteur, en vue de communiquer adéquatement l'information à leurs membres;
- Mettre en place une campagne de promotion incitant les entreprises à s'inscrire aux services électroniques (Clic Revenu – Entreprises);
- Bonifier le plan de communication;
- Etc...

PROCHAINES ÉTAPES (SUITE)

DEVÉLOPPEMENT TECHNOLOGIQUE:

• **Poursuite des travaux afin d'alléger davantage les formalités administratives des entreprises, notamment en analysant les points suivants:**

- Émission de l'attestation en format numérique (PDF);
- Renouvellement automatique de l'attestation.

PARTENARIAT:

• **Poursuite des discussions avec les membres du Comité consultatif afin de:**

- S'assurer d'une compréhension commune du projet;
- Prendre en compte les besoins et les préoccupations de l'industrie tout au long de l'implantation et du déroulement du projet.



QUESTIONS



REVENU

QUÉBEC



JUSTE. POUR TOUS.
